GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

Leudelange, le 19 octobre 2026
Réf. : 26/0962/JG

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 01.10.26, arrêté no 1/2025/0062/119, le syndicat :

SIDOR

a été autorisé, sous certaines conditions,

- La modification des installations à Leudelange, 100, Rue de Bettembourg.

La décision citée est à la disposition des intéressés au secrétariat communal de Leudelange, ouvert le :

lundi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mardi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mercredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
jeudi	de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30
vendredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00

Conformément à l'article 19 de la loi du 10.06.1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12.07.1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07.11.1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du Tribunal administratif par un avocat de la liste I.

Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à partir de la date d'affichage de la présente, soit à partir du 21.10.2026 jusqu'au 07.12.2026 inclus.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Marc THILL
Secrétaire

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE LUXEMBOURG

Lou LINSTER
Bourgmestre